

TITRE 9 – CHAMPIONNATS DU MONDE

Changements au règlement applicables au **01.01.2025**

Chapitre II PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE

§ 2 Sélection des participants

Dispositions générales

9.2.009 Dans toutes les spécialités individuelles, le champion du monde sortant peut participer aux prochains championnats du monde en supplément par rapport au nombre de partants que sa fédération nationale peut aligner en application des règles de qualification.

Ce principe s'applique pour le champion olympique/paralympique lors des premiers championnats du monde suivant les jeux olympiques/paralympiques et pour le mountain bike lors des deux championnats du monde suivants les jeux olympiques.

Pour le champion continental, cette possibilité est limitée aux premiers championnats du monde suivant l'obtention du titre de champion continental.

Par contre, pour les épreuves sur piste de la poursuite par équipes, de la vitesse par équipes, de la madison, de l'omnium, de la course aux points, **de la course à l'élimination** et du scratch, ainsi que pour le cyclisme artistique, le champion du monde sortant et le champion olympique ne peuvent prendre part uniquement si leur nation n'est pas déjà qualifiée pour le championnat du monde.

En paracyclisme, pour le relais par équipes mixtes, la vitesse par équipes mixtes et la vitesse par équipes mixtes en tandem, les champions du monde et paralympiques sortants ne peuvent participer que si leur pays n'est pas déjà qualifié pour les championnats du monde

Toutefois, la participation aux épreuves individuelles sur route est exclusivement régie par les articles 9.2.010 à 9.2.020.

*(texte modifié aux 01.01.03; 01.01.04; 01.01.05; 01.10.06; 01.10.10; 08.02.18; 21.06.18; 08.02.21, **01.01.25**)*

Hommes Elite

9.2.011 Une fédération nationale pourra engager des coureurs de 19 ans ou plus dans l'épreuve **individuelle** sur route Hommes Elite. Dans ce cas, ces coureurs ne pourront pas participer à l'épreuve individuelle sur route **Hommes** Moins de 23 ans la même année.

*(texte modifié au **01.01.25**)*

9.2.012 Hommes Moins de 23 ans

Le comité directeur fixe chaque année le système de qualification.

*(texte modifié aux 01.10.06; 01.03.16 ; **01.01.25**)*

9.2.013 Un coureur de moins de 23 ans ayant une fois participé à la course en ligne Hommes Elite d'un championnat du monde sur route ne pourra plus participer à la course en ligne de la catégorie Moins de 23 ans.

Les coureurs de moins de 23 ans qui sont inscrits dans une UCI WorldTeam ou une UCI ProTeam ne sont pas autorisés à participer à la course sur route individuelle pour les coureurs de moins de 23 ans. Cette restriction ne s'applique pas aux coureurs de moins de 23 ans inscrits en tant que stagiaires au sein des UCI WorldTeams ou UCI ProTeams conformément aux articles 2.15.110bis ou 2.16.033.

(texte modifié aux 01.10.06; 01.01.15; 01.01.16, 01.01.25)

9.2.015bis Une Fédération Nationale peut inscrire des coureuses âgées de 19 ans ou plus à la course sur route individuelle Femmes Élites. Dans ce cas, ces coureuses ne peuvent pas participer à la course sur route individuelle Femmes Moins de 23 ans au cours de la même année.

(article introduit le 01.01.25)

9.2.015ter Femmes Moins de 23 ans

Le Comité Directeur décide du système de qualification chaque année.

(article introduit le 01.01.25)

9.2.015quater Les coureuses Femmes Moins de 23 ans qui ont participé à la course sur route individuelle Femmes Élites lors de précédents Championnats du Monde ne peuvent pas participer à la course sur route individuelle Femmes Moins de 23 ans.

(article introduit le 01.01.25)

9.2.018 Une fédération nationale pourra engager des coureurs de 19 ans ou plus dans l'épreuve contre la montre individuelle sur route Hommes Elite **et au contre-la-montre individuel Femmes Élites**.

(texte modifié le 01.01.25)

9.2.019 Les coureurs visés à l'article 9.2.018 qui participent à l'épreuve contre la montre individuelle sur route Hommes Elite **ou au contre-la-montre individuel Femmes Élites** ne pourront pas participer à l'épreuve contre la montre individuelle sur route Moins de 23 ans la même année.

(texte modifié le 01.01.25)

27.09.2024

9.2.019bis Les Hommes **et les Femmes** de Moins de 23 ans doivent courir dans la même catégorie Hommes Elite **ou** Hommes de moins de 23 ans, **ou Femmes Moins de 23 ans**) pour le contre-la-montre individuel et la course en ligne dans le cas où ils participent aux deux épreuves.

(article introduit au 20.02.23 ; modifié au 01.01.25)

9.2.020 Un coureur de moins de 23 ans ayant une fois participé au contre-la-montre individuel Hommes Elite **ou au contre-la-montre individuel Femmes Élites** d'un championnat du monde sur route ne pourra plus participer au contre la-montre individuel de la catégorie **Hommes Moins de 23 ans ou Femmes Moins de 23 ans**.

Les coureurs de moins de 23 ans qui sont inscrits dans une UCI WorldTeam ou une UCI ProTeam ne sont pas autorisés à participer au contre-la-montre individuel pour les coureurs de moins de 23 ans. Cette restriction ne s'applique pas aux coureurs de moins de 23 ans inscrits en tant que stagiaires au sein des UCI WorldTeams ou UCI ProTeams conformément aux articles 2.15.110bis ou 2.16.033.

(texte modifié aux 01.10.06; 01.01.15; 01.01.16 ; 01.01.25)

Classement par nation

9.2.020bis Le classement par nation des championnats du monde est établi par l'addition des points bis obtenus par tous les coureurs de chaque nation dans le contre-la-montre par équipes - relais mixte, le contre-la-montre individuel et la course en ligne, suivant les barèmes de points ci-après :

Place	Femmes Elite Hommes Elite		Femmes Moins de 23 ans Hommes Moins de 23 ans		Femmes Juniors Hommes Juniors		Elite Under Contre-la-montre par équipes - relais mixte
	En ligne	C-l-m	En ligne	C-l-m	En ligne	C-l-m	
1	200	200	125	125	100	100	200
2	150	150	100	100	85	85	150
3	125	125	85	85	70	70	125
4	100	100	70	70	60	60	100
5	85	85	60	60	50	50	85
6	70	70	50	50	40	40	70
7	60	60	40	40	30	30	60
8	50	50	30	30	20	20	50
9	40	40	20	20	10	10	40
10	30	30	10	10	5	5	30
11 to 25	5	5	3	3	1	1	5

(article introduit au 01.07.15; texte modifié au 01.03.16; 13.10.16; 01.01.19; 01.01.25)

9.2.023 Les Classements UCI Piste utilisés pour l'établissement des quotas de qualification sont calculés six semaines avant les Championnats du Monde. Le tableau ci-après indique le nombre maximum de coureurs/équipes qualifié(e)s par le Classement UCI Piste.

Epreuve	Hommes et Femmes Elite
Vitesse	30 ³⁾
Keirin	24 30 ³⁾
Kilomètre (500m)-CLM	24³⁾
Poursuite individuelle	24³⁾
Omnium	24 ²⁾
Scratch	24 ²⁾
Course aux Points	24 ²⁾
Elimination	24 ²⁾
Madison	18 ¹⁾

1) Etablis par le Classement Piste par Nation UCI. En cas de champions supplémentaires visés aux articles 9.2.009 et 9.2.027, le nombre de nations / coureurs qualifiés par le biais d'un classement UCI sur Piste sera réduit afin de ne pas excéder le nombre maximum en question.

2) Les premiers 2/3 des quotas sont alloués selon le Classement UCI sur Piste par Nations - **Endurance**. Le dernier 1/3 des quotas est alloué selon le Classement UCI Individuel sur Piste - **Endurance** aux nations n'ayant pas déjà obtenu de quota via le Classement UCI sur Piste par Nations. En cas de champions supplémentaires visés aux articles 9.2.009 et 9.2.027, le nombre de nations / coureurs qualifiés par le biais d'un classement UCI sur Piste sera réduit afin de ne pas excéder le nombre maximum en question.

3) Etablis par le Classement UCI Individuel sur Piste - **Sprint**. Conformément aux articles 9.2.009 et 9.2.027, en plus des coureurs qualifiés par le classement individuel piste UCI, les quotas additionnels des champions sont alloués aux nations.

Le Kilomètre CLM est ouvert à un coureur par nation, avec la possibilité pour les 10 meilleures nations du classement UCI de la vitesse par équipe, calculé 6 semaines avant les Championnats du Monde, d'inscrire un deuxième coureur. De plus, des quotas supplémentaires pour les champions, comme mentionné dans les articles 9.2.009 et 9.2.027, sont attribués aux nations. Les conditions de qualification prévues aux articles 9.2.024 à 9.2.027bis restent applicables.

La Poursuite individuelle est ouverte à un coureur par nation, avec la possibilité pour les 10 meilleures nations du classement UCI de la Poursuite par équipe, calculé 6 semaines avant les Championnats du Monde, d'inscrire un deuxième coureur. De plus, des quotas supplémentaires pour les champions, comme mentionné dans les articles 9.2.009 et 9.2.027, sont attribués. Les conditions de qualification prévues aux articles 9.2.024 à 9.2.027bis restent applicables.

La Poursuite par équipe et la Vitesse par équipe sont ouvertes à une équipe par nation conformément à l'article 9.2.022. Les conditions de qualification prévues aux articles 9.2.024 à 9.2.027bis restent applicables

27.09.2024

(texte modifié aux 1.01.02; 1.10.04; 19.09.06; 26.06.07; 13.06.08; 1.10.10; 25.02.13; 10.04.13; 20.06.14; 15.03.16; 14.10.16; 05.03.18; 21.06.18; 23.10.19; 12.06.20, 01.01.25)

9.2.027 bis Nonobstant les articles 9.2.025, 9.2.026 et 9.2.027, une nation pourra engager un coureur aux Championnats du Monde **Elite (catégories élites)** si les conditions suivantes sont remplies :

- le cas échéant, la nation ayant participé à cette épreuve en particulier à au moins une manche de la Coupe des Nations de la saison. Ceci ne s'applique uniquement lorsque l'épreuve en particulier est organisée à chaque manche de la Coupe des Nations.
- le cas échéant, la nation doit avoir participé dans cette épreuve en particulier à son plus récent Championnat continental élite.
- ~~— la nation doit avoir participé au plus récent Championnat du Monde Piste Juniors (à quelque épreuve que ce soit)~~
- ~~— un coureur doit avoir gagné, pour l'épreuve individuelle en particulier et la Madison, au moins 250 points dans le Classement UCI sur Piste respectif utilisé pour l'établissement des quotas de qualification conformément à l'article 9.2.023. Cela ne s'applique pas aux coureurs enregistrés en Poursuite Individuelle et en Kilomètre/500m CLM.~~

L'UCI peut accorder des dérogations pour l'une ou l'autre de ces conditions en cas de circonstances exceptionnelles. La dérogation doit être demandée dans les trois jours suivants la fin de la compétition en question.

Commentaire : (pour les épreuves par équipes) Pour l'interprétation du présent article, une équipe de cette nationalité signifie une équipe nationale ou une équipe piste UCI avec une majorité de participants de cette nationalité.

(texte modifié aux 01.01.03; 04.07.03; 01.10.04; 13.06.08; 30.01.09; 25.02.13; 10.04.13; 20.06.14; 15.03.16; 14.10.16; 05.03.18; 04.03.19; 12.06.20 ; 17.10.22, 01.01.25)

Catégories

9.2.057 Les catégories de compétition aux championnats du monde de Trial sont les suivantes :

- Femmes Elite
- **Femmes Junior**
- Hommes Juniors 20"
- Hommes Juniors 26"
- Hommes Elite 20"
- Hommes Elite 26"

(texte modifié au 13.03.15 ; 01.01.25)

Format de compétition

9.2.059 Toutes les catégories lors des championnats du monde de Trial doivent comprendre une demi-finale et une finale.

Demi-finale

Les championnats du monde de Trial commenceront par une demi-finale elle est ouverte à tous les coureurs enregistrés. Elle doit comprendre trois tours composés de cinq sections. Le collège des commissaires déterminera la durée de la compétition selon le nombre de coureurs enregistrés.

Finale

Les coureurs admis à participer aux phases finales sont les suivants :

- Si la catégorie compte moins de 6 coureurs, les 3 meilleurs coureurs de la ½ finale seront qualifiés pour la finale.
- Si la catégorie compte entre 7 et 8 coureurs, les 4 meilleurs coureurs de la ½ finale seront qualifiés pour la finale.
- Si la catégorie compte plus de 9 coureurs, les 6 meilleurs coureurs de la ½ finale seront qualifiés pour la finale.

~~Les six meilleurs coureurs de la demi-finale seront éligibles pour participer à la finale.~~ Les points de pénalité obtenus lors de la demi-finale ne sont pas comptabilisés lors de la finale. Les six finalistes se verront attribuer un handicap.

Procédure de la finale

Lors de la Finale, le système six par six sera appliqué : Avant le départ, les six coureurs seront présentés sur le podium de départ, dans l'ordre inverse de la position obtenue lors de la ½ Finale. Après la présentation, ils doivent aller à la section une. L'ordre de départ sera déterminé par le résultat obtenu lors de la ½ Finale. Le coureur qui obtient la sixième place commence en premier dans la première section et ainsi de suite. Le même principe s'applique aux autres sections. Une fois qu'un coureur a terminé une section, le coureur suivant a un maximum de trente secondes pour démarrer la section. Après cette trente seconde, le temps de section est en cours. En cas de blessure légère, l'autre coureur peut dépasser et démarrer la section devant lui. En cas d'égalité, l'article 7.1.047 du Règlement de l'UCI s'applique. Les concurrents participant à la finale doivent avoir deux vélos à leur disposition. La deuxième bicyclette de rechange reste dans les bureaux pendant la durée de la compétition et peut être récupérée comme remplacement de la première bicyclette. Tout coureur qualifié pour une Finale des championnats du monde mais choisissant de ne pas y participer obtiendra la septième place au classement final et sera remplacé (lors de la finale) par le septième coureur issu de la demi-finale. Deux coureurs qualifiés choisissant de ne pas participer à une Finale obtiendront la septième et huitième place au classement final et seront remplacés par le septième et le huitième coureur issus de la demi-Finale (lors de la Finale), et ainsi de suite.

(texte modifié aux 01.02.11; 13.03.15; 30.01.17; 01.01.25)

27.09.2024

Récompenses et prix

9.2.061

Les concurrents ayant obtenus le plus grand nombre de points sont déclarés :

- **Championne du monde Femmes Junior Trial UCI**
- Championne du monde Femmes Elite Trial UCI
- Champion du monde Hommes Juniors 20" Trial UCI
- Champion du monde Hommes Juniors 26" Trial UCI
- Champion du monde Hommes Elite 20" Trial UCI
- Champion du monde Hommes Elite 26" Trial UCI

L'UCI récompensera les trois premiers coureurs de chaque catégorie.

(texte modifié aux 13.03.15; 30.01.17 ; 01.01.25)